

# METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

## CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 13 Juin 2018

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral

en date du 25 Juin 2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le 20 du mois de Juin à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

### N°2018-027

**Politique de la ville – contrat de ville 2015-2020 – Territoire du Pays de Martigues – Attribution d'une récompense aux lauréats du concours citoyenneté 2018 – Approbation de conventions entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées récompensés**

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DELAHAYE**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

Excusés avec pouvoir

Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**  
Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**  
M. Florian **SALAZAR-MARTIN** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**  
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**  
M. René **GIORGETTI** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**  
Mme Virginie **PEPE** - Pouvoir donné à Mme Béatrice **ALIPHAT**

Excusés sans pouvoir

M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales  
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** a été désigné **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Parmi les actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Pays de Martigues figure l'Éducation au Droit et à la Citoyenneté.

Les objectifs sont de favoriser un partenariat avec les acteurs de la prévention afin de développer l'éducation à la citoyenneté et la connaissance du droit (en particulier du droit pénal), ainsi que sensibiliser les futurs citoyens aux notions de droits, devoirs, responsabilités, ...

Depuis 2005 sur le territoire du Pays de Martigues, un concours, sous l'égide du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, invite les classes des collèges (et parfois des primaires en appariement avec des sixièmes) et lycées du territoire du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Pays de Martigues (Martigues, Port-de-Bouc, Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Mitre-les-Remparts) à concevoir un travail sur des supports libres relatifs à un sujet en lien avec les notions de citoyenneté, transmission de savoirs, position de l'élève dans l'apprentissage, ...

Le thème de l'année 2018 est « Justice et paix dans la cité ».

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la coordination de ce concours dans le cadre du CISPD du Pays de Martigues.

Par ailleurs, ce concours s'inscrit dans la programmation 2018 du Contrat de Ville piloté par le Pays de Martigues en partenariat avec l'État, la Région, le Département, et les autres partenaires signataires.

Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville réuni le 28 février 2018 a émis un avis favorable pour cette action.

Par délibération du Conseil de la Métropole n° HN157-28/04/16/CM du 28 avril 2016 et FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole.

- Il est donc proposé au Conseil de Territoire du Pays de Martigues d'attribuer une récompense aux lauréats du concours citoyenneté 2018. Il convient également de conclure une convention avec chaque chef d'établissement lauréat du concours pour fixer l'attribution de ces récompenses.
- Le jury, présidé par Monsieur le Procureur de la République et composé du Président du CISPD, du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues, des Maires des villes ou de leurs représentants, de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance et des chefs d'établissements secondaires des villes participantes, s'est tenu le 31 mai 2018 et a proclamé les résultats suivants :

#### **Catégorie Lycée Professionnel**

- Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de 2<sup>nde</sup> Gestion Administration du lycée Paul Langevin de Martigues
- Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 2<sup>nde</sup> CAP Structure Métallique du lycée Jean Lurçat de Martigues

#### **Catégorie Collège**

##### **Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**

- Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : les élèves élus au Conseil de Vie Collégienne du collège Paul Eluard de Port-de-Bouc
- Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 3<sup>ème</sup> Prépa Pro du lycée Jean Lurçat de Martigues

##### **Classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>**

- Lauréat du 1<sup>er</sup> prix : la classe de 5<sup>ème</sup> du collège Honoré Daumier de Martigues
- Lauréat du 2<sup>nd</sup> prix : la classe de 6<sup>ème</sup> du collège Henri Wallon de Martigues

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

- La circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de Ville ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts ;
- La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée le 19 février 2015 dans le cadre de l'Assemblée plénière du CISPD du Pays de Martigues ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 relative à l'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- Le Comité technique et financier du Contrat de Ville du 22 février 2018 ;
- Les décisions du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 28 février 2018 répartissant les subventions du programme d'actions pour l'exercice 2018 du Contrat de Ville du Pays de Martigues ;

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que le Conseil de Territoire est compétent en matière de Politique de la Ville

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le versement d'une récompense globale de 3000 € entre les classes lauréates du concours « Éducation au Droit et à la Citoyenneté dans les collèges et lycées » 2018, selon le tableau ci-annexé.

**Article 2 :**

Sont approuvées les conventions entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et les collèges-lycées lauréats, définissant les conditions d'octroi des récompenses accordées dans le cadre du Concours Citoyenneté 2018.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – État Spécial du Territoire du Pays de Martigues – S/Pol E110 – Nature 65132 – Fonction 52.

**Article 4 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

*Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

**SIGNATURE ELECTRONIQUE**

**LE PRESIDENT,  
GABY CHARROUX**

\*\*\*\*\*

Annexe à la délibération n° 2018-027 du Conseil de Territoire du 20 Juin 2018

**Répartition des prix aux établissements lauréats du concours**

<b>Etablissement</b>	<b>Montant accordé</b>
Lycée Paul Langevin – 1 <sup>er</sup> Prix catégorie Lycée Professionnel	600 euros
Lycée Jean Lurçat - 2 <sup>nd</sup> Prix catégorie Lycée Professionnel	400 euros
Collège Paul Eluard – 1 <sup>er</sup> Prix catégorie Collège 4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup>	600 euros
Lycée Jean Lurçat – 2 <sup>nd</sup> Prix catégorie Collège 4 <sup>ème</sup> /3 <sup>ème</sup>	400 euros
Collège Honoré Daumier – 1 <sup>er</sup> Prix catégorie Collège 6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup>	600 euros
Collège Henri Wallon – 2 <sup>nd</sup> Prix catégorie Collège 6 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup>	400 euros